

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1102

26 octobre 2005

### SOMMAIRE

ACM Institutional Series . . . . .	52857	Emithys, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	52877
Accenture SCA, Luxembourg . . . . .	52892	Feg S.A., Luxembourg . . . . .	52888
Agence Principale Nilles-Weyland Dan & Danielle, S.à r.l., Kopstal . . . . .	52896	Fidelity Productions Participations S.A., Luxem- bourg . . . . .	52879
Alga Décors, S.à r.l., Noertzange . . . . .	52882	HVB Pension Fund . . . . .	52850
Amazon Europe Holding Technologies S.C.S., Luxembourg . . . . .	52883	International Logistic Froid S.A., Strassen . . . . .	52893
Arcalia International, Sicav, Luxembourg . . . . .	52896	IRMG (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	52866
Bress S.A., Luxembourg . . . . .	52874	IRMG (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	52871
Brior S.A.H., Luxembourg . . . . .	52895	Lux-Provest . . . . .	52855
Brupaphi S.A.H., Luxembourg . . . . .	52895	M. Zanetti Industries S.A., Luxembourg . . . . .	52891
Carnegie Fund . . . . .	52850	M.P. Lux Invest, S.à r.l., Weiswampach . . . . .	52871
Compagnie Financière Française S.A., Luxem- bourg . . . . .	52895	Mediapolis Investments S.A., Luxembourg-Kirch- berg . . . . .	52864
Cool Concept, S.à r.l., Steinsel . . . . .	52890	Mediapolis Investments S.A., Luxembourg-Kirch- berg . . . . .	52866
Cool Concept, S.à r.l., Steinsel . . . . .	52891	Morgan Stanley Sicav, Senningerberg . . . . .	52893
Customer: View S.A., Luxembourg . . . . .	52895	Parvest, Sicav, Luxembourg . . . . .	52894
Detem S.A., Waimes . . . . .	52856	Postbank Dynamik . . . . .	52856
Detem S.A., Weiswampach . . . . .	52856	SGBT Esprit 2002 S.C.A., Luxembourg . . . . .	52896
E.C.I. S.A., Windhof . . . . .	52881	Sitmar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	52857
Eastman Chemical Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	52849	Solcoba, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	52872
Emithys, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	52875	Solymar S.A., Luxembourg . . . . .	52860
Emithys, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	52877	Trévisé, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	52862
		U-C Consulting Luxembourg S.A., Schengen . . . . .	52850

#### EASTMAN CHEMICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 105.413.000.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 67.736.

Par résolution en date du 6 avril 2005, l'associé unique de la société EASTMAN CHEMICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047435.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

**U-C CONSULTING LUXEMBOURG S.A. , Société Anonyme.**

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, Wäistrooss.  
R. C. Luxembourg B 73.911.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

SOFINTER S.A.

Signature

(047059.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

---

**HVB PENSION FUND, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds HVB PENSION FUND, welcher von der ACTIVEST INVESTMENT-GESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BJ03443, wurde am 19. Oktober 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in Luxemburg, am 26. Oktober 2005.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(091036.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

---

**CARNEGIE FUND, Fonds Commun de Placement.**

*Amendments to the Management Regulations*

Between

1. CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

On behalf of Carnegie Fund

With registered office at Centre Europe, 5, place de la Gare,

L-1616 Luxembourg (RC No. B 53.022)

(hereinafter the «Management Company»)

And

2. BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

With registered office at Centre Europe, 5, Place de la Gare,

L-1616 Luxembourg

(hereinafter the «Custodian»)

It has been agreed to amend the Management Regulations as follows:

**Art. 1. «The Fund»:** The first paragraph shall be amended as follows:

«CARNEGIE FUND (hereafter referred to as the «Fund») which was established on December 6, 1995, is organised and exists under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as an open ended collective investment fund («Fonds commun de placement») under Part I of the Luxembourg Law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment («the Law») and constitutes an unincorporated co-proprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed for the account and in the exclusive interest of its co-owners (hereinafter referred to as the «Unitholders») by CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereinafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated as a «société anonyme» under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg.»

**Art. 2. «The Management Company»:** The second paragraph shall be amended as follows:

«The Management Company is vested with the broadest powers to, in the name and on behalf of the Unitholders, administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, including but not limited to the right to purchase, subscribe, sell or otherwise receive or dispose of selected and diversified investments permitted for each Sub-Fund, including, without limitation and where relevant, transferable securities, transferable debt securities, money market instruments and other liquid financial assets as may be permitted in the case of each Sub-Fund (the Management Company may from time to time buy from or sell to members of the CARNEGIE GROUP wherein so doing would be in the best interests of the Unitholders); to supervise and manage such investments; to exercise, while being the holder of any such investments, all the rights, powers and privileges appertaining to the holding or ownership thereof to the same extent as an individual could do; to conduct research and investigations in respect of investments; to secure information pertinent to the investments and employment of assets of the Sub-Funds; to procure research investigations, information and other investment advisory services from any investment advisor for which remuneration shall be at its sole charge; to carry out all activities listed in Annex II of the Law including but not limited to valuation of the portfolio of each Sub-Fund, maintenance of the unitholder register, issue and redemption of units and marketing of the

units of the Fund; to do everything, necessary or suitable and proper for the accomplishment of any of the purposes and powers herein above set forth, either alone or in conjunction with others; and to do every other act or thing incidental to the purpose aforesaid, provided the same are not inconsistent with the laws of Luxembourg or of any jurisdiction where the Fund may be registered.»

**Art. 3. «The Custodian»:** Subparagraph (i) of the eighth paragraph to be amended as follows:

«(i) that the sale, issue, redemption, conversion and cancellation of each Class/Sub-Class of Units are carried out in accordance with the Law and these Management Regulations;»

**Art. 5. «Investment Powers and Limitations»:** To be amended as follows:

«The following investment restrictions are applicable to the Fund as a whole, and therefore to any existing or future Sub-Fund.

(I) The investments of the Fund shall consist solely of:

(A) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market, as defined in item 13 of Article 1 of Directive 93/22/EEC;

(B) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in an EU Member State which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public;

(C) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another market in a non-Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public, such stock exchange or market being located in a member state of the OECD and any country in Europe, Africa, Asia, Central America and South America (each an «Eligible State»);

- all of the markets mentioned under (A), (B), and (C) above hereafter are referred to as «Regulated Markets».

(D) newly issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market;

- such admission is scheduled to be secured within one year of issue;

(E) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investments («UCIs») within the meaning of the first and second indent of Article 1, paragraph (2) of Directive 85/611/EEC, whether situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unitholders in such other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

- the business of such other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period; and

- no more than 10% of the assets of the UCITS or of the other UCIs, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or instruments of incorporation, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs.

(F) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(G) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market referred to in subparagraphs (I) (A) (B) and (C) above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the UCITS may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Funds' initiative;

(H) money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market if the issue or issuer of such instruments are themselves regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a EU Member, state, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-EU Member State or, in the case of a Federal State by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on a Regulated Market referred to in subparagraphs (I) (A) (B) and (C) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent of this paragraph (H) and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euro

(10,000,000.- EUR) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

(I) The Fund will not invest more than 10% of its assets in transferable securities and money market instruments other than those referred to in (I) (A), (B), (C), (D) & (H) above.

(J) The Fund may hold ancillary liquid assets.

(II)

(A) The Fund will invest no more than 10% of the net assets of any or all Sub-Funds (as appropriate) in transferable securities and money market instruments issued by the same issuing body. Moreover, where the Fund holds, on behalf of a Sub-Fund, investments in transferable securities and money market instruments of any issuing body which individually exceed 5% of the net assets of such Sub-Fund the total value of such transferable securities and money market instruments must not exceed 40% of the value of the Sub-Fund's total net assets, provided that this limitation does not apply to deposits and OTC derivative transactions made with financial institutions subject to prudential supervision.

(B) The Fund may invest no more than 20% of the assets of a Sub-Fund in deposits made with the same body.

(C) The risk exposure to a counter-party of the Fund in an OTC derivative transaction may not exceed 10% of the relevant Sub-Fund's assets when the counter-party is a credit institution referred to in (I) (F) above or 5% of the relevant Sub-Fund's assets in other cases.

(D) Notwithstanding the individual limits laid down in (II) (A) to (C) above, the Fund may not, for each Sub-Fund, combine:

- investments in transferable securities or money market instruments issued by a single body,
  - deposits made with a single body, and/or
  - exposures arising from OTC derivative transactions undertaken with a single body
- in excess of 20% of the relevant Sub-Fund's net assets.

(E) The limit of 10% laid down in paragraph (II) (A) above may be increased to a maximum of 35% in respect of transferable securities and money market instruments which are issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

(F) The limit of 10% referred to in paragraph (II) (A) above may be raised to maximum 25% for certain debt securities if they are issued by a credit institution which has its registered office in a Member State of the EU and is subject, by virtue of law to particular public supervision for the purpose of protecting the holders of such debt securities. In particular, sums deriving from the issue of these bonds must be invested in conformity with the law in assets which, during the whole period of validity of the bonds, are capable of covering claims attaching to the debt securities and which, in case of bankruptcy of the issuer, would be used on a priority basis for the repayment of principal and payment of the accrued interest. If the Fund invests more than 5% of the net assets of a Sub-Fund in such debt securities, and issued by one issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the value of the net assets of the relevant Sub-Fund.

(G) The transferable securities and money market instruments referred to in paragraphs (II) (E) and (F) above are not included in the calculation of the limit of 40% laid down in paragraph (II) (A) above.

(H) The limits set out in the paragraphs (II) (A) to (F) may not be combined, and thus investments in transferable securities or money market instruments issued by the same body, in deposits or derivative instruments made with this body carried out in accordance with paragraphs (II) (A) to (F) may not exceed a total of 35% of the net assets of any Sub-Fund. A Sub-Fund may cumulatively invest up to 20% of its net assets in transferable securities and money market instruments within the same group, such group being for purposes of consolidated accounts, as defined in accordance with Directive 83/349/EEC or in accordance with recognized international accounting rules, are regarded as a single body for the purpose of calculating the limits contained in this Section (II).

(I) Notwithstanding the limits set out in (II) (A) to (H), in accordance with Article 44 of the Law, each Sub-Fund is authorized to invest up to 20% of its net assets in shares and/or debt securities issued by the same body when such investment policy is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognized by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified;
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers; and
- it is published in an appropriate manner.

(J) The limit laid down in the previous paragraph (II) (I) can be raised to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

Notwithstanding (II) above, in accordance with article 45 of the Law, the Fund is authorised to invest up to 100% of the net assets of each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, or by an OECD Member State or public international bodies of which one or more EU Member States are members on the condition that the respective Sub-Fund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30% of the total net asset value of the Sub-Fund.

(III)

(A) The Management Company may not acquire, on behalf of the Fund, shares carrying voting rights which would enable it to take legal or management control or to exercise significant influence over the management of the issuing body;

(B) The Fund may acquire no more than (a) 10% of the non-voting shares of the same issuer or (b) 10% of the debt securities of the same issuer, or (c) 10% of the money market instruments of any single issuer, or (d) 25% of the units

of the same collective investment undertaking provided that such limits laid down in (b), (c) and (d) may be disregarded at the time of acquisition if at that time the gross amount of debt securities or of the money market instruments or the net amount of the instruments in issue cannot be calculated;

(C) The limits laid down in paragraphs (III) (A) and (B) above are waived as regards:

- transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the EU or its local authorities;

- transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a non-Member State of the EU;

- transferable securities and money market instruments issued by public international bodies of which one or more EU Member States are members; and

- shares held by the Fund in the capital of a company incorporated in a non-Member State of the European Union which invests its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered office in that State, where under the legislation of that State, such a holding represents the only way in which the Fund can invest in the securities of issuing bodies of that State. This derogation, however shall apply only if in its investment policy the company from a non-EU Member State complies with the limits laid down in Articles 43 and 46 and Article 48, paragraphs (1) and (2) of the Law;

(IV)

(A) The Fund may acquire the units of UCITS and/or other UCI referred to in I(E) above provided that no more than 20% of the net assets of each Sub-Fund are invested in the units of a single UCITS or other UCI. For the purpose of the application of this investment limit, each compartment of a UCI with multiple sub-funds is to be considered as a separate issuer provided that the principle of segregation of the obligations of the various sub-funds vis-à-vis third parties is ensured.

(B) Investments made in units of UCIS other than UCITS may not in aggregate exceed 30% of the net assets of each Sub-Fund. When the Fund has acquired UCITS and/or other UCIs the assets of the respective UCITS or other UCIs do not have to be combined for the purposes of the limits set out in (II) above.

(C) When the Fund invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed directly or by delegation, by the same management company or by any other company with which the management company is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding, that management company or other company may not charge subscription or redemption fees on account of the Fund's investment in the units of such other UCITS and/or UCIs.

(D) When a Sub-Fund invests a substantial proportion of its net assets in other UCITS and/or other UCIs linked to the Fund as indicated in (C) above, the maximum level of the management fees that may be charged both to the Sub-Funds of the Fund itself and to the other UCITS and/or other UCIs in which it invests may not exceed 5% of each Sub-Fund's net assets. In its annual report the Fund shall indicate the maximum proportion of management fees charged both to the Sub-Funds of the Fund itself and to the UCITS and/or other UCIs in which it invests.

(V) The Management Company will not on behalf of each Sub-Fund

(A) make investments in, or enter into, transactions involving precious metal, commodities or certificates representing these;

(B) purchase or sell real estate or any option, right or interest therein, provided that the Management Company may invest in securities secured by real estate or interests therein, or issued by companies which invest in real estate or interests therein;

(C) borrow. However the Fund, may acquire foreign currency by means of a back-to-back loan and may borrow the equivalent of up to 10% of the net assets of each Sub-Fund provided that the borrowing is on temporary basis.

(D) grant loans to or act as guarantor for third parties. This shall not prevent the Fund from acquiring transferable securities or money market instruments or other financial instruments referred to in I(E), (G) and (H) above which are not fully paid.

(E) carry out uncovered sales of transferable securities, money market instruments or other financial instruments referred to in I(E), (G) and (H) above.

(VI) Risk management process:

(A) The Fund will employ a risk management process which enables it to monitor and measure at any time the risk of the positions and their contribution to the overall risk profile of the portfolio;

(B) The Fund must employ a process for accurate and independent assessment of the value of OTC derivative instruments. It must communicate to the CSSF regularly and in accordance with the detailed rules the latter shall define, the types of derivative instrument, the quantitative limits and the methods which are chosen in order to estimate the risks associated with transactions in derivative instruments;

(C) The Fund shall ensure that each Sub-Fund's global exposure relating to derivative instruments does not exceed the total net value of its portfolio.

The exposure is calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, foreseeable market movements and the time available to liquidate the positions. This shall also apply to the following subparagraphs.

The Fund may invest, as a part of its investment policy and within the limits laid down in (II) (H) above in financial derivative instruments provided that the exposure to the underlying assets does not exceed in aggregate the investment limits laid down in (II) above. When the Fund invests in index-based financial derivative instruments, these investments do not have to be combined to the limits laid down in (II) above. When a transferable security or money market instrument embeds a derivative, the latter must be taken into account when complying with the requirements of this paragraph (VI).

The Fund need not comply with the limits laid down above when exercising subscription rights attaching to transferable securities or money market instruments which form part of their assets. While ensuring the principle of risk-spreading, the Fund may derogate from restrictions (II) and (IV) above for a period of six months following the date of the authorisation of any new Sub-Fund.

If the limitations are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt, as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its Unitholders.

To the extent an issuer is a legal entity with multiple compartments where the assets of a sub-fund are exclusively reserved to the investors in such sub-fund and to those creditors whose claim has arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that sub-fund, each sub-fund is to be considered as a separate issuer for the purpose of the application of the risk-spreading rules set out in (II) and (IV).

The Management Company may, for the account of any Sub-Fund, pursuant to the Law:

- employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management;
- employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of their assets and liabilities.

The Management Company may impose other investment restrictions at any time in the interest of the Unitholders whenever necessary to comply with the laws and requirements of those countries where the Units of the Fund are offered.»

**Art. 6. - «Units»:** The last sentence of the fifth paragraph shall be amended as follows:

«Units of a Sub-Fund have no preferential or pre-emption rights and are freely transferable, save as provided in these Management Regulations.»

**Art. 7. - «Issue of Units»:** A new paragraph is to be inserted after the sixth paragraph as follows:

«If a subscription order is to be carried out on a Valuation Day, a completed application form plus any other current opening documentation required by the Management Company including any document relating to the verification of the investor's identity (for initial subscriptions only) must have reached the Management Company no later than a certain time on that Valuation Day as determined by the Management Company and as disclosed in the prospectus of the Fund; otherwise the order will be executed on the next Valuation Day.»

**Art. 9. - «Redemption of Units»:**

- A new paragraph to be inserted after the first paragraph, as follows:

«If a redemption request is to be executed on the basis of the net asset value calculated on a Valuation Day, the written application for the redemption must reach the Management Company no later than a certain time on that Valuation Day, as determined by the Management Company and as disclosed in the prospectus of the Fund, for execution on that day. All orders reaching the Management Company after that time will be held over until the next Valuation Day for execution at the net asset value on that Valuation Day.»

- The fifth paragraph shall be amended as follows:

«Confirmation of the execution of a redemption will be made by the dispatch to the Unitholder of a contract note.»

- The first sentence of the tenth paragraph shall be amended as follows:

«The Management Company shall not on any Valuation Day or in any period of seven consecutive Valuation Days, be bound to redeem (or consequently effect a conversion of) more than 10 per cent of the number of Units in a Class/Sub-Class relating to any Sub-Fund then in issue.»

**Art. 10. - «Conversion of Units»:** The second sentence of the first paragraph will be amended as follows:

«All orders reaching the Management Company before a certain time as determined by the Management Company and as disclosed in the prospectus of the Fund, on the business day preceding the Valuation Day will be carried out on this Valuation Day.»

**Art. 11. - «Valuation Day and Dealing Times»:** The second paragraph shall be amended as follows:

«Instructions may be given to the Management Company for the purchase, conversion or redemption of Units of whatever Class/Sub-Class on any bank business day in Luxembourg.»

**Art. 13. - «Net Asset Value Determination»:** Paragraph number (2) shall be amended as follows:

«(2) The value of the assets shall be determined as follows:

(i) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of Sub-Fund securities and money market instruments which are listed on an official stock exchange or traded on any other organised market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities and money market instruments are traded, as furnished by a pricing service approved by the Management Company; if such prices are not representative of the fair value, such securities and money market instruments as well as all other permitted assets, including securities and money market instruments which are not listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Management Company;

(iii) units/shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs will be valued at the latest available net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day;

(iv) Futures and options are valued on the basis of their closing prices on the concerned market on the preceding day. The prices used are the liquidation prices on the futures markets;

(v) Swaps are valued at their real value, which is based on the last known traded closing price of the underlying security;

(vi) the values expressed in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund will be converted at the latest median foreign exchange rate ruling on the Valuation Day.»

**Art. 15. - «Charges of the Fund»:** The fourth subparagraph of paragraph one shall read as follows:

«(iv) the Luxembourg tax of 0.05%, respectively of 0.01% when applicable, per annum, payable quarterly on the Fund's assets;»

**Art. 17. - «Distribution Policy»:** The second paragraph shall be amended as follows:

«No distributions may be made as a result of which the total net assets of the Fund would become less than the equivalent of EUR 1,250,000.00.»

**Art. 18. - «Amendment of the Management Regulations»:** The second paragraph shall be amended as follows:

«Future amendments will become effective on the day of their filing at the register of commerce and companies in Luxembourg. A mention of the filing will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.»

**Art. 19. - «Publications»:** The fourth paragraph shall be deleted.

**Art. 20. - «Duration of the Fund, Dissolution, Liquidation and Merger»:**

- The second paragraph shall be amended as follows:

«According to article 22 of the Law, the Fund must be dissolved in the following cases:

(i) in the event of cessation of the duties of the Management Company or of the duties of the Custodian, if they have not been replaced within two months in accordance with the provisions of article 2 and article 3 of the present Management Regulations;

(ii) in the event of bankruptcy of the Management Company;

(iii) if the net assets of the Fund have fallen for a continuous period of six months below the equivalent in USD of one fourth of EUR 1,250,000.00.»

**Art. 22. - «Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language»:**

- The second paragraph will be amended by replacing the word «solicited» with the word «solicited».

- The third paragraph shall be amended by replacing the word «solicited» with the word «solicited».

**Art. 23. - «Responsibility of the Management Company and of the Custodian»:** To be amended as follows:

«The Management Company and the Custodian shall be responsible in accordance with Articles 15 and 19 of the Law respectively.»

These Management Regulations will come into force on November 1<sup>st</sup>, 2005.

Luxembourg, October 15<sup>th</sup>, 2005.

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Pour copie conforme

G. Arendt

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03718. – Reçu 38 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(091516.2//345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

### LUX-PROVEST, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des LUX-PROVEST, der von der M.M.Warburg-LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 entspricht, wurde im Oktober 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit Ref. LSO-BJ03677.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Oktober 2005.

Für M.M.Warburg-LuxInvest S.A.

Unterschriften

(091696.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

**POSTBANK DYNAMIK, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Postbank Dynamik, eines Investmentfonds Luxemburger Rechts in Gestalt eines Umbrellafonds (fonds commun de placement à compartiments multiples), ist mit Wirkung zum 17. Oktober 2005 mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHEN POSTBANK INTERNATIONAL S.A., geändert worden.

Der Postbank Dynamik, am 1. Februar 1995 nach Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt, wurde mit Genehmigung der Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) in einen Fonds nach Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen umgewandelt.

Das neu gefasste, den Bestimmungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen entsprechende Verwaltungsreglement des POSTBANK DYNAMIK wurde am 18. Oktober 2005 unter Ref. LSO-BJ03523 eingetragen und am 20. Oktober 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Oktober 2005.

DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

(091352.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

**DETEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-4950 Waimes, 37A, route de Hottleux.  
R. C. Verviers 32.170.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 juin 2004*

Aujourd'hui, le 17 juin 2004 à 10.00 heures, s'est réuni le Conseil d'administration de la société anonyme DETEM S.A., avec siège social à B-4950 Waimes, à savoir:

1. Monsieur Michel Paquay, administrateur-délégué, domicilié à B-4950 Waimes, rue des Hêtres;
2. Monsieur Pierre Archambeau, administrateur, domicilié à B-4950 Waimes, route de Fagnou 32;
3. Monsieur Freddy Dethier, administrateur chargé de la gestion technique, domicilié à B-4950, rue de Hottleux 21.

A l'unanimité des voix il a été décidé

- d'ouvrir, en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts, une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.
- de nommer Monsieur Freddy Dethier, administrateur-délégué de la société DETEM S.A., comme représentant permanent de la succursale avec pouvoir d'engager celle-ci à l'égard des tiers par sa signature individuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Fait à Waimes, le 17 juin 2004.

P. Archambeau / F. Dethier / M. Paquay

*Administrateur / Administrateur-délégué / Administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 16 juillet 2004, réf. DSO-AS00126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902690.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2004.

**DETEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.  
R. C. Luxembourg B 102.037.

**STATUTS**

*Ouverture de Succursale*

Le conseil d'administration de la DETEM S.A., Société Anonyme, rue de Hottleux, 37/A à B-4950 Waimes, Registre du Commerce de Verviers n° 32.170

a décidé en sa réunion du 17 juin 2004, en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts de la société, d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg. Le procès-verbal de cette réunion, les statuts de la société et son inscription au registre de commerce font partie intégrante de la présente.

Est nommé représentant permanent de la succursale, Monsieur Freddy Dethier, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers par sa signature individuelle.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une succursale sous la dénomination de DETEM.

**Art. 2.** La durée est illimitée et correspond à celle de la société mère.

**Art. 3.** Le siège social de la succursale est établi à L-9991 Weiswampach, route de Stavelot, 104.

**Art. 4.** La succursale a pour objet

- l'achat, l'installation et/ou la vente de matériel thermique, de matériel de chauffage, de matériel de ventilation, de matériel de conditionnement d'air, de matériel électrique, de matériel sanitaire et de nettoyage, de matériel de transport, de matériel hydraulique, de matériel d'outillage, de matériel d'isolation, de matériel de régulation, de matériel agricole et de maçonnerie;



- la construction de ce même matériel;
- étude et recherche dans ces mêmes disciplines.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

**Art. 5.** La succursale se trouve engagée à l'égard des tiers par un représentant nommé par le Conseil d'administration de la société mère.

Fait à Waimes, le 17 juin 2004.

P. Archambeau, F. Dethier, M. Paquay.

Enregistré à Diekirch, le 16 juillet 2004, réf. DSO-AS00127. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(902689.3/667/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2004.

**SITMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 98.920.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour SITMAR, S.à r.l.

Signature

(047068.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

**ACM INSTITUTIONAL SERIES, Fonds Commun de Placement.**

*Amendment to the Management Regulations*

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. as Custodian, the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

1. The second, third and fourth addenda have been deleted following the liquidation of the ACM Institutional Series - US Short Duration Yen Fund Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only), the ACM Institutional Series - Mortgage Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only) and the ACM Institutional Series - Short Duration Japan Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only).

2. A new second addendum has been added following the launch of a new portfolio, the ACM Institutional Series - ACM U.S. Corporate Portfolio, which reads as follows:

*Second Addendum to the Management Regulations of ACM Institutional Series  
describing the ACM U.S. Corporate Portfolio*

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM Institutional Series, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), a portfolio has been created within the Fund under the name ACM Institutional Series - ACM U.S. Corporate Portfolio (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio the Fund shall issue Units of class Short Duration Strategy Core Portfolio I («class I Units»).

The Units are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge, as provided in the sales documents. The Management Company determines the initial offering period in respect of the Units which shall be published in the sales documents.

Units are valued daily as of each Business Day of each calendar month. However upon request of the Unitholder(s) the Management Company may determine additional Valuation Dates. (For the purpose of this section «Business Day» shall be any day on which commercial banks and securities houses are authorised to open for business in Luxembourg and USA).

The Units may be purchased at the option of the Unitholders on each Valuation Date. The Redemption Dates for the Units of each class shall be the last Valuation Date of each calendar month.

The Management Company is entitled to fees payable at the end of each month aggregate annual rate not exceeding 0.01% of the average of the Net Asset Value during the relevant month. The Portfolio shall pay at the end of each month fees to investment managers, investment advisors or sub-advisors calculated as a percentage of the Net Asset Value of the Units at an annual rate as specified in the sales documents.

The investment objective of the Portfolio to achieve a high total return primarily through investment in a diversified portfolio of fixed income securities including fixed and floating rate corporate, mortgage-backed (residential and commercial), asset-backed, and government securities.

Any investment in securities issued in other than the Euro will be hedged back into Euro.

Interest rate risk and prepayment risk will be minimized.

The Portfolio may also utilize derivative strategies solely for the purpose of hedging. Hedging strategies are used in the investment process to seek to reduce certain risks that the Investment Manager chooses not to assume. The purpose of hedging is not to eliminate all risks, but instead to reduce particular risks within a given trading strategy. To this end the Portfolio will utilize available hedge instruments based on the Investment Manager's assessment of such instruments hedging efficiency (cost vs. effectiveness).

The Portfolio may borrow from time to time up to 200% of the total net assets of the Portfolio to cover mismatched settlement of securities or currency contracts or to effect short sales.

The average effective interest rate duration of the Portfolio shall be approximately three months and can vary within a range of zero to six months.

The Portfolio's investments will comprise the following U.S. Dollar denominated securities:

- Fixed and floating rate debt obligations of banks, trusts and corporations including securities with step-up coupons;
- Securities issued by sovereign governments or any of their agencies and instrumentalities;
- Asset-backed securities linked to such assets as, for example, credit cards, home loans, automobile loans, equipment and utilities receivables;
- Commercial mortgage-backed securities;

Structured securities, including investments in collateralized bond obligations («CBOs»), collateralized debt obligations («CDOs»), collateralized loan obligations («CLOs»), and credit linked notes («CLNs»). Structured notes may be indexed to the performance of another benchmark or asset and may be in funded or unfunded form;

- Privately issued debt securities, including Rule 144A and Regulation S notes and bonds;
- Preferred and trust preferred securities, including issues with callable or step-up features;
- Repurchase agreements and reverse repurchase agreements;
- Investment vehicles managed by the Investment Manager; and
- Cash and cash equivalents, including commercial paper, certificates of deposit, time deposits and banker's acceptances.

Derivative positions may be entered into with eligible counterparties for the purpose of risk reduction only. Derivative instruments will include, but may not be limited to the following:

- 1) Futures, forwards and options on Treasuries, government agency securities, eurodollar and euro deposits, currencies, and issues of sovereign nations denominated in currencies of the G7 countries.
- 2) Credit default swaps and credit default swaptions to purchase credit protection.
- 3) Interest rate swaps, total rate of return swaps, swaptions and other derivative instruments to manage portfolio duration.

The Portfolio may make use of short sales of permitted investments and derivatives to manage portfolio duration or credit exposure for risk reduction purposes.

The Investment Manager expects that new types of asset backed securities, derivatives and other securities in which the Portfolio may invest will be developed and marketed from time to time. Consistent with the Portfolio's investment objective, policies and restrictions, the Investment Manager will consider making investments in such new types of securities. Notification will be provided to all shareholders prior to the utilization of any new type of security.

To the extent consistent with the investment guidelines and restrictions, the Portfolio may make secured loans of its securities to brokers, dealers, and financial institutions provided that cash, liquid high-grade debt securities issued by any Member State of the OECD or bank letters of credit equal to at least 100% of the market value of the securities loaned, is deposited and maintained by the borrower with the Portfolio. The Portfolio will not lend portfolio securities in excess of 30% of the value of its total assets.

The Management Company intends to declare and pay dividends out of the Portfolio's net investment income and realized capital gains and to the extent deemed reasonable, out of capital. The frequency of dividends shall be specified in the sales documents of the Fund.

Luxembourg, 20<sup>th</sup> October 2005.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A.

F. Fagnart / S. Biraschi

Vice President / Vice President

*Acte modificatif au Règlement de Gestion*

Par décision d'ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Société de Gestion, avec l'accord de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. en tant que Banque Dépositaire, le Règlement de Gestion du Fonds a été modifié comme suit:

1. Les second, troisième et quatrième addenda ont été supprimés suite à la liquidation de ACM Institutional Series - US Short Duration Yen Fund Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only), ACM Institutional Series - Mortgage Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only) et ACM Institutional Series - Short Duration Japan Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only).

2. Un nouveau second addendum a été ajouté suite à la création d'un nouveau portefeuille, ACM Institutional Series - ACM U.S. Corporate Portfolio, qui a la teneur suivante:

*Second Addendum au Règlement de Gestion d'ACM Institutional Series  
décrivant le ACM U.S. Corporate Portfolio*

Par décision de la Société de Gestion, prise avec l'accord de la Banque Dépositaire de ACM Institutional Series, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois (le «Fonds»), un portefeuille a été créé dans le Fonds sous la dénomination de ACM Institutional Series - ACM U.S. Corporate Portfolio (le «Portefeuille») et en relation avec le Portefeuille, le Fonds devra émettre des Parts de classe I du Short Duration Strategy Core Portfolio («Parts de classe I»).

Les Parts sont émises à un prix de base déterminé initialement par la Société de Gestion, qui, par la suite, devra être égal à leur valeur nette d'inventaire, plus les frais de vente et les frais de vente différés, tel que décrit dans les documents de vente. La Société de Gestion détermine la période d'offre initiale pour les Parts qui devra être publiée dans les documents de vente.

Les Parts sont évaluées quotidiennement chaque Jour Ouvrable de chaque mois calendaire. Toutefois, sur demande du(des) Porteur(s) de Parts, la Société de Gestion peut fixer des Dates d'Evaluation supplémentaires. (Pour les besoins de cette section, «Jour Ouvrable» correspond à un jour pendant lequel les banques commerciales et des établissements boursiers sont autorisés à être ouverts à Luxembourg et aux U.S.A.).

Les Porteurs de Parts pourront, à leur discrétion, acheter des Parts chaque Jour Ouvrable. Les Dates de Rachat pour les Parts de chaque classe correspondent à la Dernière Date d'Evaluation de chaque mois calendaire.

La Société de Gestion a droit à des commissions payables à la fin de chaque mois dont le taux annuel total ne dépasse pas 0,01% de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne pendant le mois concerné. Le Portefeuille doit payer à la fin de chaque mois des commissions aux gestionnaires, conseillers en investissement, et sous-conseillers calculées selon un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts à un taux annuel tel que spécifié dans les documents de vente.

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'atteindre un rendement total élevé principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenus fixes comprenant des titres à taux fixe ou variable, des titres grevés d'hypothèque (résidentielle et commerciale), des titres garantis par des avoirs et des titres gouvernementaux.

Tout investissement dans des titres émis dans une devise autre que l'Euro sera couvert en Euro.

Le risque de taux d'intérêt et le risque de prépaiement seront minimisés.

Le Portefeuille pourra également utiliser des stratégies basées sur des instruments dérivés uniquement pour des besoins de couverture. Les stratégies de couverture sont utilisées dans le processus d'investissement dans le but de rechercher à réduire certains risques que le Gestionnaire choisit de ne pas assumer. Le but de la couverture n'est pas d'éliminer tous les risques, mais plutôt de réduire des risques particuliers dans une stratégie commerciale donnée. A cette fin, le Portefeuille utilisera les instruments de couverture disponibles sur base de l'évaluation que le Gestionnaire aura faite de l'efficacité de ces instruments de couverture (ratio dépenses/efficacité).

Le Portefeuille pourra emprunter de temps à autre jusqu'à 200% des avoirs nets totaux du Portefeuille pour couvrir des différences de paiements des titres ou contrats sur devise ou pour effectuer des ventes à découvert.

La durée moyenne du taux d'intérêt effectif du Portefeuille sera approximativement de trois mois et pourra varier dans une fourchette de zéro à six mois.

Les investissements du Portefeuille comprendront les titres suivants libellés en U. S. Dollar:

- Titres de créances à taux fixe ou flottant de banques, trusts et sociétés comprenant des titres avec des coupons;
- Titres émis par des gouvernements souverains ou une de ses agences et instrumentalités;
- Titres garantis par des avoirs liés à des avoirs tels que, par exemple, des cartes de crédit, des prêts immobiliers, des prêts automobiles, des équipements et créances sur des articles utilitaires;
- Titres commerciaux grevés d'hypothèque.

Les titres structurés, comprenant les investissements dans des obligations garanties (collateralized bond obligations («CBOs»)), des obligations garanties par des prêts (collateralized loan obligation («CLOs»)) des titres de créance garantis (collateralized debt obligations («CDOs»)) et des titres de créance liés à des crédits (credit linked noted («CLNs»)). Les titres de créance structurées pourront être indexés à la performance d'un autre benchmark ou avoir et peut être sous la forme financée ou pas de

- Titres émis à titre privé, y compris les obligations et notes du Rule 144A et Regulation S;
- Titres préférentiels et titres préférentiels de trusts, y compris des émissions avec des éléments exerçables ou fixes;
- Contrats de rachat et contrats de rachat réversible;
- Véhicules d'investissement gérés par le Gestionnaire; et
- Espèces et équivalents, y compris billets à ordre, certificats de dépôt, dépôts à terme et titres d'escompte bancaires.

Des positions sur des instruments dérivés ne peuvent être prises avec des contreparties éligibles que pour des besoins de réduction des risques. Les instruments dérivés comprendront, mais ne seront pas limités à:

- 1) Contrats à terme et options sur des bons du trésor, titres d'agences gouvernementales, eurodollar et dépôts en euro, devises, et émissions de nations souveraines libellées dans les devises des pays du G7.
- 2) Credit default swaps et credit default swaptions pour acheter une protection de crédit.
- 3) Swaps de taux d'intérêt, total rate of return swaps, swapoptions et autres instruments dérivés jouant sur la durée d'un portefeuille.

Le Portefeuille pourra avoir recours à des ventes à découvert d'investissements permis et d'instruments dérivés pour gérer la durée du portefeuille ou l'exposition de crédit pour des besoins de réduction des risques.

Le Gestionnaire prévoit que de nouveaux types de titres garantis par des avoirs, des instruments dérivés et autres titres dans lesquels le Portefeuille investit soient développés et commercialisés de temps à autres. En conformité avec la politique, les objectifs et les restrictions d'investissement du Portefeuille, le Gestionnaire considérera la possibilité d'investir dans ces nouveaux types de titres. Notification sera envoyée à tous les actionnaires avant qu'un nouveau type de titre ne soit utilisé.

Dans les limites de la politique et des restrictions d'investissement, le Portefeuille pourra accorder des prêts garantis de ses titres à des courtiers, revendeurs et institutions financières à condition que du cash, des titres hautement liquides émis par un Etat Membre de l'OCDE ou des lettres bancaires équivalent à au moins 100% de la valeur de marché des titres prêtés, soit déposé et maintenu par l'emprunteur avec le Portefeuille. Le Portefeuille ne prêtera pas de titres du portefeuille dépassant 30% de la valeur de ses avoirs nets.

La Société de Gestion a l'intention de déclarer et de payer des dividendes à partir du revenu net d'investissement et des revenus du capital réalisés du Portefeuille et, raisonnablement à partir du capital. La fréquence des dividendes doit être spécifiée dans les documents de vente du Fonds.

Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Pour traduction conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05619. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092590.3//178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

### **SOLYMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.568.

### STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit suisse PRUMROSE HOLDING S.A., ayant son siège social à CH-6302 Zoug, Industriestrasse 49 (Suisse);

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLYMAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euro (150.000,- EUR), divisé en cent cinquante (150) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Les décisions relatives à l'achat et à la vente de participations, ainsi que les décisions en relation directe ou indirectes avec les participations détenues par la société seront toutefois prises à l'unanimité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme de droit suisse PRUMROSE HOLDING S.A., prédésignée, cent quarante-neuf actions . 149

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, une action. . . . . 1

Total: cent cinquante actions. . . . . 150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euro (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euro.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Rudi Summerer, commercialiste, né à Sorengo (Suisse), le 2 février 1969, demeurant à CH-6833 Vacallo, Vicolo Serenella 2 (Suisse);
- Monsieur Silvio Conforti, ingénieur, né à Vérone (Italie), le 20 juillet 1952, demeurant à CH-8032 Zurich, Hohlenbühlstrasse 16 (Suisse);
- Monsieur Alessandro Savorana, commercialiste, né à Udine (Italie), le 6 janvier 1956, demeurant à I-20121 Milan, Via Durini 27 (Italie).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée MAS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 91.999.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2005, vol. 531, fol. 98, case 6. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2005.

J. Seckler.

(051436.3/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

### TREVISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 108.579.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINANCIERE TOSCANE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 50, boulevard de la Croisette, F-06400 Cannes, immatriculée au R.C.S. Cannes B 432.452.746,

ici représentée par Monsieur Philippe Afalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 mai 2005, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: TREVISE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu' à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'associé unique déclare souscrire les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par la gérante suivante:

Madame Martine Esther Thérèse Torres, administrateur de société, demeurant professionnellement à F-06400 Cannes, 50, boulevard de la Croisette, née le 22 juillet 1957 à Cannes (France).

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, vol. 148S, fol. 80, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

G. Lecuit.

(051527.3/220/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.776.

L'an deux mille cinq, le deux juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 72.776, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 68 du 20 janvier 2000.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 23 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 754 du 17 mai 2002.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions (3.000.000,-) d'euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 345.890,- pour le porter de EUR 3.000.000,- à EUR 3.345.890,- par la création et l'émission de 34.589 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Souscription des 34.589 actions nouvelles ainsi créées comme suit:

- PARADIGM FINANCIALS S.A. ....	18.500 actions
- M. Gianni Zandano .....	2.068 actions
- M. Sergio Porcellini .....	11.143 actions
- M. Massimo Teppa .....	2.878 actions

et libération par conversion partielle de créances.

2. Augmentation du capital social en espèces à concurrence de EUR 27.000,- pour le porter de EUR 3.345.890,- à EUR 3.372.890,-.

Souscription des 2.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- ainsi créées par GABBRIELLI E ASSOCIATI S.p.A.

3. Réintroduction d'un capital autorisé de EUR 10.000.000,- représenté par 1.000.000 d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

4. Modification afférente des alinéas 1 et 2 de l'article 3 des statuts de la Société.

5. Divers.



L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté une première fois à concurrence de EUR 345.890,- pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000,- à EUR 3.345.890,- par la création et l'émission de 34.589 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites de la manière suivante:

a) pour 18.500 actions par PARADIGM FINANCIALS S.A., une société avec siège social au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 avril 2005;

b) pour 2.068 actions par Monsieur Gianni Zandano, chef d'entreprise, demeurant à Strada Rebaude 180/10, Moncalieri (TO), Italie,

ici représenté par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Moncalieri, le 6 mai 2005;

c) pour 11.143 actions par Monsieur Sergio Porcellini, architecte, demeurant à Via San Pietro Martire 9, Ivrea (TO), Italie,

ici représenté par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ivrea, le 6 mai 2005; et

d) pour 2.878 actions par Monsieur Massimo Teppa, consultant, demeurant Via Torino 337, Ivrea (TO), Italie,

ici représenté par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Turin, le 4 mai 2005.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les nouvelles actions ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie des créances que la société PARADIGM FINANCIALS S.A., M. Gianni Zandano, M. Sergio Porcellini et M. Massimo Teppa, préqualifiés, ont sur la société MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 27 mai 2005 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

*Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que les créances sont certaines, liquides et exigibles et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 345.890,- provenant de ces dettes en capital social de la Société.»

*Deuxième résolution*

Le capital social est augmenté une deuxième fois à concurrence de EUR 27.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 3.345.890,- à EUR 3.372.890,- par la création et l'émission de 2.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les 2.700 actions nouvelles ont été intégralement souscrites par la société GABBRIELLI E ASSOCIATI S.p.A., avec siège social au 17/A, Viale Majno, Milan, I-20129 Italie,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 24 avril 2005.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire par des justificatifs.

Les 2.700 actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Il est décidé de réintroduire un capital autorisé de EUR 10.000.000,- représenté par 1.000.000 d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune et d'autoriser le conseil d'administration à émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

*Quatrième résolution*

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions trois cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 3.372.890,-), divisé en trois cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-neuf (337.289) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 2 juin 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, V. Dalstein, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 72, case 8. – Reçu 3.728,90 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(051925.3/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 72.776.

Statuts coordonnés suivant acte n° 848 du 2 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(051928.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**IRMG (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée,  
(anc. SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 31.670.

In the year two thousand and five, in the third of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The company SINSER HOLDING A.B., having its registered office at 66, Sveavagen, S-103 50 Stockholm, (Sweden), represented by Mr Charles Besnehard, company manager, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney executed on May 23, 2005.

2) The company SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

represented by Mr Charles Besnehard, previously named,  
by virtue of a power of attorney executed on May 23, 2005.

The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 31.670, incorporated pursuant to a notarial deed on April 5, 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 235 of August 26, 1989. The articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of the undersigned notary on September 30, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 548 of December 29, 1994.

The appearing parties, represented as above mentioned, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The partners resolve to change the company's name into IRMG (LUXEMBOURG) and consequently to amend Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

**Art. 3.** «The name of the Company is IRMG (LUXEMBOURG).»

*Second resolution*

The partners resolve to change the first paragraph of Article 2 of the Company as follows:

**Art. 2. (first paragraph).** «The object of the Company is to, for itself and for others, effect any and all research work and render all services in relation to the insurance and reinsurance of industrial, commercial, financial and insurance or reinsurance groups.»

*Third resolution*

The partners resolve to cancel the designation of the nominal value of the shares.

*Fourth resolution*

The partners state, that due to the currency change into Euro, the corporate capital, as well as the accounts and books of the Company are henceforth expressed in Euro, and that, the corporate capital of five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-) has thus been converted at the exchange rate EUR 1.-=LUF 40.3399 into an amount of twelve thousand three hundred and ninety-four Euro sixty-eight cents (EUR 12,394.68).

*Fifth resolution*

The partners resolve to increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred and five Euro thirty-two cents (EUR 105.32) in order to raise it from its present amount of twelve thousand three hundred and ninety-four Euro sixty-eight cents (EUR 12,394.68) to an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to be withdrawn from the company's «brought forward» and without issuing new additional shares.

Proof of such brought forward results have been given to the undersigned notary by presentation of supporting relative document.

*Sixth resolution*

The partners resolve to fix the par value of all the shares of the company at twenty-five euro (25.- EUR).

*Seventh resolution*

In consequence of the four subsequent resolutions, the partners resolve to amend Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company, in order to give it henceforth the following wording:

**Art. 6.** «The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid in.»

*Eighth resolution*

The partners resolve to modify Article 11 of the Articles of Incorporation as follows:

**Art. 11.** «The Company will be managed and administered by a Executive Board (referred to as the «Executive Board») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Members of the Executive Board»).

The members will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for an unlimited period, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

*Meetings of the Executive Board*

The Executive Board will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Member and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Executive Board and of the shareholders.

The Executive Board will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Executive Board must be convened if any two Members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Executive Board and of the shareholders (if any), except that in his absence the Executive Board may appoint another Member and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent

in writing, by fax or by telegram of each Member. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Executive Board.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Executive Board may from time to time determine.

Any Member may act at any meeting of the Executive Board by appointing another Member as his proxy.

A quorum of the Executive Board shall be the presence or the representation of a majority of the Members holding office.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Members the Executive Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Members.

#### *Minutes of meetings of the Executive Board*

The minutes of any meeting of the Executive Board will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Executive Board.

#### *Executive Board*

The Executive Board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Executive Board.

#### *Delegation of Powers*

The Executive Board may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.»

#### *Ninth resolution*

The partners resolve to modify Article 16 of the Articles of Incorporation as follows:

**Art. 16.** «The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of the same year.»

#### *Tenth resolution*

The partners resolve to acknowledge the resignation of Mr. Lambert Schroeder as manager of the Company and to grant the same full discharge for the proper performance of his mandate up to this date.

The partners confirm the members of the Executive Board as follows:

- Mr Tony Nordblad, manager, born on 22 November 1961 in Malmö (Sweden), residing at 10, rue de l'Orée, L-5362 Schrassig.

- Mr Fabrice Frère, manager, born on 25 May 1973, in Uccle (Belgium), residing at 34, rue du Village, L-6183 Gonderange.

- Mr Markus Mende, manager, born on 8 May 1968, in Berlin (Germany), residing at 1, Gottfried Keller Strasse, CH-4054 Basel.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société SINSER HOLDING A.B., ayant son siège social au 66, Sveavagen, S-103.50 Stockholm, Suède, représentée par Monsieur Charles Besnehard, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2005.

2) La société SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, représentée par Monsieur Charles Besnehard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les parties comparantes sont les deux seuls associés de la société à responsabilité limitée SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 31.670, constituée suivant acte notarié en date du 5 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 235 du 26 août 1989. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 548 du 29 décembre 1994.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination de la Société en IRMG (LUXEMBOURG) et, par conséquent, de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** «La Société prend la dénomination sociale de IRMG (LUXEMBOURG).»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'alinéa 2 des statuts comme suit:

**Art. 2. (premier alinéa).** «La société a pour objet d'effectuer, tant pour elle-même que pour compte de tiers, toutes études et prester tous services en matière d'assurance et de réassurance à des groupes industrielles, commerciaux, financiers d'assurance et de réassurance.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts.

*Quatrième résolution*

Les associés constatent que par suite du basculement à l'euro, le capital social souscrit de la Société, de même que la comptabilité et les livres de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social souscrit actuel de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve converti au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF, en capital d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

*Cinquième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à prélever sur les «bénéfices reportés» de la société et sans émission de parts sociales nouvelles.

La preuve de l'existence de ces «bénéfices reportés» a été rapportée au notaire instrumentant par un document comptable.

*Sixième résolution*

Les associés décident de fixer la désignation de la valeur nominale des parts à vingt-cinq euros (25,- EUR).

*Septième résolution*

En conséquence des quatre résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

**Art. 6.** «Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

*Huitième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

**Art. 11.** «La Société est gérée et administrée par un Directoire (ci-après le «Directoire») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Membres»).

Les Membres seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée de mandat indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

*Réunion du Directoire*

Le Directoire choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Membre et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Directoire et des assemblées générales des associés.

Le Directoire se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Directoire doit être convoquée si deux Membres le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Directoire, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Directoire désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Directoire sera donné à tous les Membres au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette

convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Membre. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Directoire.

Toute réunion du Directoire se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Directoire peut de temps en temps déterminer.

Tout Membre pourra se faire représenter aux réunions du Directoire en désignant un autre Membre comme son mandataire.

Le Directoire ne pourra délibérer et agir valablement que si une majorité des Membres est présente ou représentée.

Un ou plusieurs Membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Directoire, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Membres.

#### *Procès-verbaux des réunions du Directoire*

Les procès-verbaux de toute réunion du Directoire seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Membres.

#### *Pouvoirs du Directoire*

Le Directoire a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Directoire.

#### *Délégation de pouvoirs*

Le Directoire peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.»

#### *Neuvième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 16 des statuts comme suit:

**Art. 16.** «L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.»

#### *Dixième résolution*

Les associés décident de prendre acte de la démission de Monsieur Lambert Schroeder, en tant que gérant de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Les associés confirment que le Directoire se compose des Membres suivants:

- Monsieur Tony Nordblad, gérant, né le 22 novembre 1961 à Malmö, Suède, demeurant au 10, rue de l'Orée, L-5362 Schrassig.

- Monsieur Fabrice Frère, gérant, né le 25 mai 1973 à Uccle, Belgique, demeurant au 34, rue du Village, L-6183 Gonderange.

- Monsieur Markus Mende, gérant, né le 8 mai 1968 à Berlin (Allemagne), demeurant au 1, Gottfried Keller Strasse, CH-4054 Basel.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ mille deux cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Besnehard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2005, vol. 893, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(052055.3/239/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**IRMG (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée,  
(anc. SINSER (INTERNATIONAL). S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 31.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(052056.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**M.P. LUX INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.  
R. C. Luxembourg B 98.598.

L'an deux mil cinq, le six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée M.P. LUX INVEST, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, Maison 150, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 247 du 2 mars 2004, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 98.598.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Ajoute à l'objet social de «La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction, la construction de tous types d'immeubles commerciaux, industriels et résidentiels et les relatives infrastructures, le design, la décoration, l'ameublement, la conception, ainsi que le commerce, l'achat et la vente de tous immeubles et matériaux de construction.»

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède.

3. Nomination d'un gérant technique.

4. Nomination de Monsieur Rainer Piront au poste de gérant technique.

5. Modification des pouvoirs de signature des gérants.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de compléter l'objet social de la société en insérant un nouveau paragraphe après le premier qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3. deuxième paragraphe.** La société a également pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction, la construction de tous types d'immeubles commerciaux, industriels et résidentiels et les relatives infrastructures, le design, la décoration, l'ameublement, la conception, ainsi que le commerce, l'achat et la vente de tous immeubles et matériaux de construction».

Les autres paragraphes de l'article 3 des statuts restent inchangés.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide ensuite de nommer en qualité de gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Arthur Jousten, né le 26 décembre 1943 à Bütgenbach, Belgique, demeurant au 8/A Zur Ochsenbaracke B-4780 Saint-Vith.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide par ailleurs que Monsieur Rainer Piront actuellement gérant de la société est désigné également gérant technique de la société.

Sont donc gérants de la société pour une durée indéterminée et révocables à tout moment Messieurs Arthur Jousten et Rainer Piront (tous deux gérants techniques) et Madame Martha Klinkers.

*Quatrième résolution*

La société est engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant technique dans le domaine d'activité de la société pour lequel l'autorisation d'établissement a été établie, respectivement par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique de la branche concernée.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Reding, Ch. Ney, G. Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, vol. 24CS, fol. 55, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juin 2005.

P. Bettingen.

(052035.3/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**SOLCOBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: USD 17,517.50.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.773.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh May.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

T3 FREIDA LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801,

being the sole shareholder of SOLCOBA, S.à r.l., (the «Company») a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 105.789, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Paul Bettingen, on 23 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Duly represented by Ms Ute Bräuer, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 26 May 2005, under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberate upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital from its present amount of seventeen thousand five hundred seventeen USD 50 cents (USD 17,517.50) represented by five hundred thirty-nine (539) shares with a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each, up to three hundred forty-four thousand eight hundred twenty-five USD (USD 344,825.-) by the issue of ten thousand seventy-one (10,071) shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each.

2. Subsequent amendment of article 6 first paragraph of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follows:

«**Art. 6. first paragraph.** The Company's share capital is fixed at three hundred forty-four thousand eight hundred twenty-five USD (USD 344,825.-) represented by ten thousand six hundred ten (10,610) shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each, all fully paid-up and subscribed.»

and has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of seventeen thousand five hundred seventeen USD fifty cents (USD 17,517.50) represented by five hundred thirty-nine (539) shares with a par value of thirty-two USD fifty cents (USD 32.50) each, up to three hundred forty-four thousand eight hundred twenty-five USD (USD 344,825.-) by the issue of ten thousand seventy-one (10,071) shares of a par value of thirty-two USD fifty cents (USD 32.50) each.

The new shares have been subscribed by T3 FREIDA LLC the sole shareholder, prequalified at the price of three hundred twenty-seven thousand three hundred seven USD fifty cents (USD 327,307.50).

The new shares subscribed by T3 FREIDA LLC, have been paid up by a contribution in kind consisting of a conversion of ten thousand seventy-one (10,071) CPECs into shares, according to Art. 4.2A of the subscription agreement relating to the issue of Convertible Preferred Equity Certificates by the Company.



The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

Further the foregoing resolution, Article six (6) first paragraph of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

«**Art. 6. first paragraph.** The Company's share capital is fixed at three hundred forty-four thousand eight hundred twenty-five USD (USD 344,825.-) represented by ten thousand six hundred ten (10,610) shares of a par value of thirty-two USD fifty cents (USD 32.50) each, all fully paid-up and subscribed.»

*Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at five thousand euros.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

T3 FREIDA LLC, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, Delaware 19801,

étant la seule associée de SOLCOBA, S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105.773, constituée suivant acte notarié du notaire Maître Paul Bettingen, en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentée par Madame Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 mai 2005, sous seing privé.

La prédite procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent dix-sept USD cinquante cents (USD 17.517,50) représenté par cinq cent trente-neuf (539) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante cents (USD 32,50), jusqu'à trois cent quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq USD (USD 344.825,-) par l'émission de dix mille soixante et onze (10.071) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante cents (USD 32,50).

2. Modification subséquente de l'article 6 premier paragraphe des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq dollars US (USD 344.825,-) représenté par dix mille six cent dix (10.610) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50), toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent dix-sept dollars US cinquante cents (USD 17.517,50) représenté par cinq cent trente-neuf (539) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50), jusqu'à trois cent quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq USD (USD 344.825,-) par l'émission de dix mille soixante et onze (10.071) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50).

Toutes les parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites par la seule associée T3 FREIDA LLC mentionnée ci-avant au prix de trois cent vingt-sept mille trois cent sept USD cinquante cents (USD 327.307,50).

Les parts sociales ainsi souscrites par T3 FREIDA LLC ont été payées par un apport en nature consistant en une conversion de dix mille soixante et onze (10.071) CPECs en parts sociales, suivant l'Art. 4.2A du subscription agreement relatif à l'émission de Convertible Preferred Equity Certificates par la Société.

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, Article six (6) premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq dollars US (USD 344.825,-) représenté par dix mille six cent dix (10.610) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50), toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, vol. 24CS, fol. 51, case 9. – Reçu 2.607,82 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2005.

P. Bettingen.

(052039.3/202/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**BRESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.718.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Corina Faber, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10, avenue Monterey, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société VECC S.A., avec siège à Panama, République de Panama, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme BRESS S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 22 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 603 du 20 août 1998.

La société a actuellement un capital social de cent mille US dollars (USD 100.000,-) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune.

La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société VECC S.A., prénommée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société BRESS S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société BRESS S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société BRESS S.A.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 mai 2005, vol. 431, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2005.

H. Hellinckx.

(052175.3/242/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**EMITHYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 105.789.

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of May.  
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TPG FREIDA LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801,

being the sole shareholder of EMITHYS, S.à r.l., (the «Company») a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 105.789, incorporated pursuant to a notarial deed, enacted on 23 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Duly represented by Ms Ute Bräuer, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given, on 19 May 2005,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberate upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Change of the currency of the sharecapital of the company from Euro to US Dollar at an exchange rate of 1.3.
2. Cancellation of the nominal value of the shares.
3. Increase of the share capital from its present amount of sixteen thousand two hundred fifty USD (USD 16,250.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares without a par value, by payment in cash of one thousand two hundred sixty-seven USD 50 cents (USD 1,267.50), up to seventeen thousand five hundred seventeen USD 50 cents (USD 17,517.50) and issue of five hundred thirty-nine (539) new shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each.
4. Subsequent amendment of article 6 first paragraph of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follows:

«**Art. 6. first paragraph.** The Company's share capital is fixed at seventeen thousand five hundred seventeen USD 50 cents (USD 17,517.50) represented by five hundred thirty-nine (539) shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each, all fully paid-up and subscribed.»

and has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change of the currency of the sharecapital of the company from Euro to US Dollar at an exchange rate of 1.3.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to cancel of the nominal value of the shares.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of sixteen thousand two hundred fifty USD (USD 16,250.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares without a par value, by payment in cash of one thousand two hundred sixty-seven USD 50 cents (USD 1,267.50), up to seventeen thousand five hundred seventeen USD 50 cents (USD 17,517.50) and to issue five hundred thirty-nine (539) new shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each.

All the shares have been entirely subscribed by the sole shareholder TPG FREIDA LLC, as aforementioned.

All the issued shares are fully paid up by the same prenamed subscriber by a contribution in cash, so that the amount of one thousand two hundred sixty-seven USD 50 cents (USD 1,267.50), is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

Further the foregoing resolution, Article six (6) first paragraph of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

**Art. 6. first paragraph.** «The Company's share capital is fixed at seventeen thousand five hundred seventeen USD 50 cents (USD 17,517.50) represented by five hundred thirty-nine (539) shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each, all fully paid-up and subscribed.»

*Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at thousand euro.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TPG FREIDA LLC, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, Delaware 19801,

étant la seule associée de EMITHYS, S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105.789, constituée suivant acte notarié du notaire Maître Paul Bettingen, en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ici représentée par Madame Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée, le 19 mai 2005.

La prédite procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

1. Conversion de la devise d'expression du capital social de euros en US Dollars à un taux d'échange de 1,3.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de seize mille deux cent cinquante USD (USD 16.250,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans valeur nominale par paiement en numéraire de mille deux cent soixante-sept USD cinquante cents (USD 1.267,50), à dix-sept mille cinq cent dix-sept USD cinquante centimes (USD 17.517,50) et l'émission de cinq cent trente-neuf (539) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante centimes (USD 32,50).

4. Modification subsequent de l'article 6 premier paragraphe des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cent dix-sept USD cinquante cents (USD 17.517,50) représenté par cinq cent trente-neuf (539) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante cents (USD 32,50), toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associée unique décide de convertir la devise d'expression du capital social d'euros en US Dollars à un taux d'échange de 1,3.

#### Deuxième résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

#### Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de seize mille deux cent cinquante USD (USD 16.250,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans valeur nominale par paiement en numéraire de mille deux cent soixante-sept USD cinquante centimes (USD 1.267,50), à dix-sept mille cinq cent dix-sept USD cinquante cents (USD 17.517,50) et l'émission de cinq cent trente-neuf (539) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante cents (USD 32,50).

Toutes les parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites par la seule associée TPG FREIDA LLC mentionnée ci-avant.

Toutes les parts sociales ainsi émises ont entièrement libérées par le même souscripteur susnommé par un apport en numéraire, de sorte que la somme de mille deux cent soixante-sept USD cinquante cents (USD 1.267,50) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, Article six (6) premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 6. premier paragraphe.** «Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cent dix-sept USD cinquante centimes (USD 17.517,50) représenté par cinq cent trente-neuf (539) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante cents (USD 32,50), toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juin 2005, vol. 893, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(052097.3/239/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**EMITHYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(052099.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**EMITHYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: USD 17,517.50.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.789.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh May.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TPG FREIDA LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801,

being the sole shareholder of EMITHYS, S.à r.l., (the «Company») a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 105.789, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Paul Bettingen, on 23 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (Last change took place before Notary Jean Joseph Wagner, residing in Belvaux, on 19 May 2005),

duly represented by Ms Ute Bräuer, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 26 May 2005, under private seal.

which proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberate upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital from its present amount of seventeen thousand five hundred seventeen USD 50 cents (USD 17,517.50) represented by five hundred thirty-nine (539) shares with a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each, up to one million nine hundred fifty-four thousand ninety-five USD (USD 1,954,095.-) by the issue of fifty-nine thousand five hundred eighty-seven (59,587) shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each.

2. Subsequent amendment of article 6 first paragraph of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follows:

«**Art. 6. first paragraph.** The Company's share capital is fixed at one million nine hundred fifty-four thousand ninety-five USD (USD 1,954,095.-) represented by sixty thousand one hundred twenty-six (60,126) shares of a par value of thirty-two USD fifty cents (USD 32.50) each, all fully paid-up and subscribed.»

and has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of seventeen thousand five hundred seventeen USD fifty cents (USD 17,517.50) represented by five hundred thirty-nine (539) shares with a par value of thirty-two USD fifty cents (USD 32.50) each, up to one million nine hundred fifty-four thousand ninety-five USD (USD 1,954,095.-) by the issue of fifty-nine thousand five hundred eighty-seven (59,587) shares of a par value of thirty-two USD fifty cents (USD 32.50) each.

The new shares have been subscribed by TPG FREIDA LLC the sole shareholder, prequalified at the price of one million nine hundred thirty-six thousand five hundred seventy-seven USD fifty cents (USD 1,936,577.50).

The new shares subscribed by TPG FREIDA LLC, have been paid up by a contribution in kind consisting of a conversion of fifty-nine thousand five hundred eighty-seven (59,587) CPECs into shares, according to Art. 4.2A of the subscription agreement relating to the issue of Convertible Preferred Equity Certificates by the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

Further the foregoing resolution, Article six (6) first paragraph of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

«**Art. 6. first paragraph.** The Company's share capital is fixed at one million nine hundred fifty-four thousand ninety-five USD (USD 1,954,095.-) represented by sixty thousand one hundred twenty-six (60,126) shares of a par value of thirty-two USD fifty cents (USD 32.50) each, all fully paid-up and subscribed.»

#### *Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at eighteen thousand five hundred euros.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TPG FREIDA LLC, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, Delaware 19801,

étant la seule associée de EMITHYS, S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105.789, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné Paul Bettingen, en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (Le dernier changement ayant été reçu par le notaire Jean Joseph Wagner, de résidence à Belvaux, le 19 mai 2005).

Ici représentée par Madame Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 mai 2005, sous seing privée.

La prédite procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent dix-sept USD cinquante cents (USD 17.517,50) représenté par cinq cent trente-neuf (539) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante cents (USD 32,50), jusqu'à un million neuf cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-quinze USD (USD 1.954.095,-) par l'émission de cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept (59.587) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante centimes (USD 32,50).

2. Modification subséquent de l'article 6 premier paragraphe des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à million neuf cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-quinze dollars US (USD 1.954.095,-) représenté par soixante mille cent vingt-six (60.126) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50), toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent dix-sept dollars US cinquante cents (USD 17.517,50) représenté par cinq cent trente-neuf (539) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50), jusqu'à un million neuf cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-quinze dollars US (USD 1.954.095,-) par l'émission de cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept (59.587) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante centimes (USD 32,50).

Toutes les parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites par la seule associée TPG FREIDA LLC mentionnée ci-avant au prix de un million neuf cent trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept dollars US cinquante cents (USD 1.936.577,50).

Les parts sociales ainsi souscrites par TPG FREIDA LLC ont été payé par un apport en nature consistant en une conversion de cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept (59.587) CPECs en parts sociales, suivant l'Art. 4.2A du subscription agreement relatif à l'émission de Convertible Preferred Equity Certificates par la Société.

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article six (6) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à un million neuf cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-quinze dollars US (USD 1.954.095,-) représenté par soixante mille cent vingt-six (60.126) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50), toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de dix-huit mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, vol. 24CS, fol. 51, case 8. – Reçu 15.429,67 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2005.

P. Bettingen.

(052100.3/202/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**FIDELITY PRODUCTIONS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 105.518.

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDELITY PRODUCTIONS PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 105.518), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 430 du 10 mai 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur David Carelli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social d'un montant de 2.949.600,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 60.000,- EUR à 3.009.600,- EUR par la création et rémission de 294.960 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions neuf cent quarante-neuf mille six cents euros (2.949.600,- EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante mille euros (60.000,- EUR) à trois millions neuf mille six cents euros (3.009.600,- EUR), par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante (294.960) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Les deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante (294.960) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

(A)

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant professionnellement à Luxembourg, à concurrence de 27.950 actions, et libérées intégralement moyennant versement en numéraire de la somme de deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cents euros (279.500,- EUR) à un compte bancaire au nom de la société anonyme FIDELITY PRODUCTIONS PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

(B)

- Monsieur Alberto Ghezzi, dirigeant d'entreprise, demeurant Viale Cooperazione 48, 20095 Cusano Milanino, à concurrence de 122.612 actions, et

- Monsieur Luigi Ghezzi, dirigeant d'entreprise, demeurant Via Ninfea 23, 20095 Cusano Milanino, à concurrence de 144.398 actions,

et libérées intégralement moyennant apport en nature de quatre cent neuf mille cinq cent vingt cinq (409.525) actions, représentant 18,20% du capital social de la société anonyme de droit italien ANGELO GHEZZI & CO S.p.A., avec siège social à I-20037 Paderno Dugnano, Via Erba 1, (Italie), évaluées à deux millions six cent soixante-dix mille cent euros (2.670.100,- EUR), faisant pour Monsieur Alberto Ghezzi, préqualifié, un apport de 188.056 actions et pour Monsieur Luigi Ghezzi, préqualifié, un apport de 221.469 actions de la prédite société anonyme de droit italien ANGELO GHEZZI & CO S.p.A.

*Rapport du réviseur d'entreprises*

Ces apports font l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. de L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.  
Luxembourg, le 31 mai 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à trois millions neuf mille six cents euros (3.009.600,- EUR), divisé en trois cent mille neuf cent soixante (300.960) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, D. Carelli, O. Liegeois, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2005, vol. 532, fol. 1, case 11. – Reçu 29.496 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2005.

J. Seckler.

(051606.3/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.



52881

**E.C.I. S.A., Société Anonyme,  
(anc. E.C.I. HOLDING S.A.).**  
Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 96.475.

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E.C.I. HOLDING S.A., actuellement sans siège social connu, R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.475, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1205 du 15 novembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 2004, publié au Mémorial C numéro 313 du 18 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Françoise, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Bous.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégoire Papazian, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination de la société en E.C.I. S.A.
- 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 3.- Fixation du siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
- 4.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en E.C.I. S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de E.C.I. S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer le siège social statutaire à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Windhof.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Françoise, M. Thorn, G. Papazian, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2005, vol. 531, fol. 98, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2005.

J. Seckler.

(051601.3/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**ALGA DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9676 Noertzange, 46, rue de l'école.

R. C. Luxembourg B 108.569.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Henri Stein, expert-comptable, demeurant à L-4795 Linger, 61A, rue du Bois.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un entreprise de peinture avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de ALGA DECORS, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Noertzange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.**Art. 7.** Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

52883

*Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

*Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Werner König, maître-stuckateur, demeurant à D-66299 Friedrichsthal, 1, Zum Grülingstollen.

2.- La société est gérée par le gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-9676 Noertzange, 46, rue de l'Ecole.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Stein, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juin 2005, vol. 908, fol. 19, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2005.

A. Biel.

(051440.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES S.C.S., Société en commandite simple.**

**Share capital: EUR 100.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.270.

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES S.C.S. (the «Company»), a Luxembourg «société en commandite simple», having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 101.270, incorporated by a private seal deed enacted on 7 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 835 of 13 August 2004.

The meeting is presided by M<sup>e</sup> Corine Frerot, attorney-at-law at L-1471 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As appears from the attendance list, the 100 (one hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state that they have been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Adoption of new articles 7 and 8 of the Company's articles of association, in order to resolve the adoption of some specific rights of the shares on dividends and other distributions, as well as the adoption of specific share premium accounts, and subsequent amendment of the old articles 20, 21 and 22 of the Company's articles of association.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 900 (nine hundred Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 100 (one hundred Euro) to EUR 1,000 (one thousand Euro) by the issue of 900 (nine hundred) new limited shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each and subject to the payment of a global share premium of EUR 116,171,386 (one hundred sixteen million one hundred seventy one thousand three hundred eighty six Euro);

3. Subscription and payment by ACI HOLDINGS LIMITED of all the 900 (nine hundred) new limited shares by way of a contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company;

4. Subsequent amendment of the old articles 6 and 8 of the Company's articles of association, now being articles 6 and 10 further to the abovementioned adoption of the new articles 7 and 8, in order to reflect such action.

After the foregoing was unanimously approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is unanimously resolved to adopt two new articles 7 and 8 of the Company's articles of association to read as follows:

**«Art. 7. Rights of the shares on dividends and other distributions.** The dividend and distribution rights attached to the shares issued are the following:

a) The shares held by the unlimited shareholder, being the unlimited shares as determined in article 10 below, are shares that take a prior rank to the limited shares as regards the distribution of dividends and the payment of funds in the framework of a winding-up procedure, in so far as in any such distribution of dividends or payment of liquidation funds, the unlimited shareholder shall, prior to any payment thereof to any limited shareholder, receive an amount equal to the greater of (i) 0.1% (one-tenth of one percent) of the distributed dividends or liquidation funds, and (ii) the percentage equal to its proportionate share of the Contribution Value, as defined below, of all limited and unlimited shareholders of the Company;

b) The shares held by the limited shareholders, being the limited shares as determined in article 10 below, take rank after the unlimited shares and are preferred shares in so far as they give right to a preference on the remaining balance of any dividends or liquidation funds to be distributed after giving effect to paragraph (a) above (the «Limited Shareholders' Share»), such that the amount to be distributed to each limited shareholder shall equal the product of the Limited Shareholder's Share multiplied by a fraction, the numerator of which is such shareholder's Contribution Value and the denominator of which is the aggregate Contribution Value of all limited shareholders. «Contribution Value» with respect to any limited or unlimited shareholder means the total value of the contribution made by such shareholder against the issuance of the Company's shares, as valued at the time of issuance, whether allocated to the share capital of the Company or to its share premium account, as adjusted from time to time subsequent to the original issuance of such shares to reflect any increase or decrease in such shareholder's share premium account.

**Art. 8. Share premium.** Each time a share premium is paid to the Company, either by a limited or by an unlimited shareholder, such share premium shall be allocated to a specific personal share premium account to be created for this purpose.

Each time the repayment of a share premium account is resolved under the conditions of the Law, such repayment shall be at the exclusive benefit of the shareholder having paid the said share premium.

As a consequence to the adoption of the above two new articles to be inserted in the articles of association of the Company, it is subsequently unanimously resolved to amend the old articles 20, 21 and 22 of the Company's articles of association, to read as follows:

**Art. 22. (old article 20), 2nd paragraph.** «Each year, the general meeting of shareholders may decide that the net profit be either distributed in the manner described in article 7 above as a dividend, or be carried forward or transferred to a distributable reserve.»

**Art. 23. (old article 21).** «Notwithstanding the provisions of article eighteen [...]

**Art. 24. (old article 22), 2nd paragraph.** «When the liquidation of the Company is closed, the proceeds of the Company will be attributed to the shareholders, in the manner described in article 7 above».

*Second resolution*

It is unanimously resolved to increase the share capital by an amount of EUR 900 (nine hundred Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 100 (one hundred Euro) to EUR 1,000 (one thousand Euro) by the issue of 900 (nine hundred) new limited shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, and subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 116,171,386 (one hundred sixteen million one hundred seventy one thousand three hundred eighty six Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by ACI HOLDINGS LIMITED of all its assets and liabilities.

*Third resolution*

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by ACI HOLDINGS LIMITED of the 900 (nine hundred) new limited shares referred to above by its contribution in kind of all its assets and liabilities as hereinafter described.

*Contributor's intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes ACI HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar (the «Contributor»), here represented by Patrick Van Hees, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

The Contributor declares to subscribe the 900 (nine hundred) new shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each (the «New Shares»).

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium amounting globally to EUR 116,171,386 (one hundred sixteen million one hundred seventy one thousand three hundred eighty six Euro), which shall be allocated to a distributable item of the balance sheet.

The New Shares as well as the share premium of EUR 116,171,386 (one hundred sixteen million one hundred seventy one thousand three hundred eighty six Euro) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind of all its assets and liabilities as defined in article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

*Description of the contribution*

The contribution made by the Contributor, the prenamed company having its registered office in the European Union, in exchange of the issuance of the New Shares, represents all its assets and liabilities (entire property), and is documented in the copy of the interim balance sheet of the Contributor dated 17 January 2005, which will remain hereafter attached, signed by the Contributor's management.

The assets and liabilities contributed to the Company are composed of:

*Assets*

- Note receivable in the principal amount of USD 155,000,000 issued by NV SERVICES, INC., a Nevada corporation, on 17 December 2004 and interest in the amount of USD 585,609 accrued thereon from December 21, 2004, through January 16, 2005;
- Cash in bank account in the amount of GBP 200.

*Liabilities*

- Professional service liabilities in the amount of GBP 15,706.

And, any and all assets and liabilities held by the Contributor that would exist at the date hereof, not mentioned because unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

*Evaluation*

The net value of this contribution in kind is EUR 116,172,286 (one hundred sixteen million one hundred seventy two thousand two hundred eighty six Euro). Such evaluation has been approved by the manager of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 14 January 2005, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Evidence of the contribution's existence*

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

*Manager's intervention*

Thereupon intervenes AMAZON EUROPE HOLDING, INC., here represented by Mr. Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal that will remain hereafter annexed and acting in its capacity of manager of the Company, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of its responsibility, legally engaged as manager of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agrees with the description of this contribution, with its valuation, and confirms the validity of the subscription and payment.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of the old article 6 and the second paragraph of the old article 8 of the Company's articles of association, now being articles 6 and 10, to read as follows:

«**Art. 6. Company Capital.** The Company's capital is set at EUR 1,000 (one thousand Euro) and is represented by 1,000 (one thousand) shares of EUR 1 (one Euro) each, themselves divided into 1 (one) share for AMAZON EUROPE HOLDING, INC., the unlimited shareholder («commandité»), 50 (fifty) shares for AMAZON.COM INT'L SALES, INC., 49 (forty-nine) shares for AMAZON.COM INT'L MARKETPLACE, INC. and 900 (nine hundred) shares for ACI HOLDINGS LIMITED, the limited shareholders («commanditaires»).

«**Art. 10. Commandité - Commanditaire.** 999 (nine hundred and ninety-nine) shares of the Company are limited shares, 50 (fifty) held by AMAZON.COM INT'L SALES, INC., 49 (forty-nine) held by AMAZON.COM INT'L MARKETPLACE, INC. and 900 (nine hundred) shares held by ACI HOLDINGS LIMITED».

*Capital duty exemption request*

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of a capital company having its registered office in the European Union, nothing withheld or excepted, to the Company, the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4.1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES S.C.S. (la «Société»), société en commandite simple, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.270, constituée suivant acte privé dressé le 7 juin 2004 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 835 du 13 août 2004.

L'assemblée est présidée par Maître Corine Frerot, avocate à L-1471 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés, présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts de EUR 1 (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Adoption de nouveaux articles 7 et 8 des statuts, afin de décider de l'adoption de droits spécifiques des parts sociales sur les dividendes et autres distributions, ainsi que de l'adoption de comptes de prime d'émission spécifiques, et modification subséquente des anciens articles 20, 21 et 22 des statuts;

2.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 900 (neuf cent Euros), pour le faire passer d'un montant de EUR 100 (cent Euros) à un montant de EUR 1.000 (mille Euros) par l'émission de 900 (neuf cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune et ce moyennant le paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 116.171.386 (cent seize millions cent soixante et onze mille trois cent quatre vingt six Euros);

3.- Souscription et paiement par ACI HOLDINGS LIMITED de toutes les 900 (neuf cent) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature de tous ses actifs et passifs;

4.- Modification subséquente des anciens articles 6 et 8 des statuts de la Société, maintenant les articles 6 et 10 suite à l'adoption sus-mentionnée des nouveaux articles 7 et 8, pour refléter cette augmentation de capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'unanimité des associés, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est unanimement décidé d'adopter deux nouveaux articles 7 et 8 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**«Art. 7. Droit des parts sociales sur les dividendes et autres distributions.** Les droits sur les dividendes et distributions attachés aux parts sociales émises sont les suivants:

a) Les parts sociales détenues par les associés commandités, qui sont les parts sociales commanditées telles qu'elles sont définies à l'article 10 ci-après, sont des parts sociales avec un rang prioritaire sur les parts sociales commanditaires au regard de la distribution des dividendes et du paiement de l'excédent de liquidation, dans la mesure où en cas de distribution de dividendes ou de l'excédent de liquidation, l'associé commandité, avant tout paiement à un associé commanditaire, reçoit un montant égal à la plus grande des deux sommes suivantes: (i) 0,1% (un dixième de un pour-cent) des dividendes distribués ou de l'excédent de liquidation, et (ii) le pourcentage égal à la part qu'il détient proportionnellement dans la Valeur d'apport, telle que définie ci-après, de tous les associés commanditaires et commandités de la Société.

b) Les parts sociales détenues par les associés commanditaires, qui sont les parts sociales commanditaires telles qu'elles sont définies à l'article 10 ci-après, sont des parts qui ne prennent rang qu'après les parts sociales commanditées, et sont des parts sociales préférentielles dans la mesure où elles donnent droit à un paiement préférentiel sur les dividendes ou sur l'excédent de liquidation restant après application des effets du paragraphe a) ci-avant (les «Parts sociales commanditaires»), de telle sorte que le montant distribué à chaque associé commanditaire soit égal au produit des Parts sociales commanditaires multiplié par une fraction, laquelle a pour numérateur la Valeur d'apport de cet associé et pour dénominateur le montant cumulé de la Valeur d'apport de tous les associés commanditaires. La «Valeur d'apport», que ce soit pour les associés commanditaires ou commandités, est la valeur totale des apports faits par un associé contre l'émission de parts sociales de la Société, à la valeur au jour de l'émission, que ce montant soit alloué au capital social ou à son compte de prime d'émission, ajusté de temps en temps postérieurement à l'émission originaires des parts sociales afin de refléter les augmentations et les réductions dans le compte de prime d'émission de cet associé.

**Art. 8. Prime d'émission.** Chaque fois qu'une prime d'émission est versée à la Société, par un associé commandité ou par un associé commanditaire, cette prime d'émission est allouée à un compte personnel spécifique de prime d'émission créé à cet effet.

Chaque fois que le remboursement d'un compte de prime d'émission est décidé selon les conditions légales, ce remboursement sera effectué au bénéfice exclusif de l'associé qui a versé cette prime d'émission.

En conséquence de l'adoption de ces deux nouveaux articles à insérer dans les statuts de la Société, il est ensuite décidé à l'unanimité de modifier les anciens articles 20, 21 et 22 des statuts qui prendront la teneur suivante:

**Art. 22. (anciennement article 20), second paragraphe.** «Chaque année, l'assemblée générale des associés peut décider de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net dans les termes décrits à l'article 7 ci-dessus, ou de l'affecter au compte report ou à un compte de réserve distribuable.»

**Art. 23. (anciennement article 21).** «Nonobstant les dispositions de l'article dix-huit [...]»

**Art. 24. (anciennement article 22), second paragraphe.** «L'excédent de la liquidation sera attribué aux associés dans les termes décrits dans l'article 7 ci-dessus.»

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 900 (neuf cents Euros), pour le faire passer d'un montant de EUR 100 (cent Euros) à un montant de EUR 1.000 (mille Euros) par l'émission de 900 (neuf cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune et ce moyennant le paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 116.171.386 (cent seize millions cent soixante et onze mille trois cent quatre vingt six Euros), le tout étant entièrement payé par l'apport en nature de tous les actifs et passifs par ACI HOLDINGS LIMITED.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé à l'unanimité d'admettre la souscription et le paiement par ACI HOLDINGS LIMITED des 900 (neuf cents) parts sociales nouvelles dont il est question ci-avant, par un apport en nature consistant en tous ses actifs et passifs tels que décrits ci-après.

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée ACI HOLDINGS LIMITED, constituée sous le droit de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar (l'«Apporteur»), ici représentée par Patrick van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Apporteur déclare souscrire les 900 (neuf cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune (les «Nouvelles parts»).

Ces parts sociales sont assorties en outre d'une prime d'émission de EUR 116.171.386 (cent seize millions cent soixante et onze mille trois cent quatre vingt six Euros), qui sera allouée à une réserve distribuable du bilan.

Les parts sociales ainsi que la prime d'émission de EUR 116.171.386 (cent seize millions cent soixante et onze mille trois cent quatre vingt six Euros) sont payées en intégralité par l'Apporteur par un apport en nature consistant en tous ses actifs et passifs tels que définis à l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

#### *Description de l'apport*

L'apport fait par l'Apporteur, la société prénommée ayant son siège social dans l'Union Européenne, en échange de l'émission des Nouvelles parts, représente la totalité de ses actifs et passifs (entière propriété) et est conforme à la copie du bilan de l'Apporteur du 17 janvier 2005 qui restera attaché au présent acte, signé par les gérants de l'Apporteur.

Les actifs et passifs apportés à la Société sont constitués comme suit:

#### *Actifs*

- Une créance dont le montant en principal est de USD 155.000.000 (cent cinquante cinq million de US Dollars) à l'encontre de NV SERVICES INC., une société du Nevada, émise à la date du 17 décembre 2004 et les intérêts échus sur ce principal du 21 décembre 2004 au 16 janvier 2005 pour un montant de USD 585.609;

- Un montant en espèces déposé sur le compte bancaire pour un montant de GBP 200 (deux cent Livres Sterling).

#### *Passifs*

- Dette liée aux services professionnels pour un montant de GBP 15.706.

Ainsi que tous les actifs et passifs détenus par l'Apporteur qui pourraient exister au jour de la présente assemblée non mentionnés car non connus, et qui sont apportés avec tous les droits, titres, engagements et obligations qui peuvent ou pourraient s'y rattacher de quelque manière que ce soit.

#### *Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 116.172.286 (cent seize millions cent soixante douze mille deux cent quatre vingt six Euros). Cet apport a été évalué par le gérant de la Société en vertu d'un rapport d'évaluation établissant la valeur de l'apport à la date du 14 janvier 2005 qui restera ci-annexé pour être enregistré avec l'acte.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été transmise au notaire soussigné.

#### *Intervention du gérant*

Est alors intervenu AMAZON EUROPE HOLDING INC., ici représenté par M. Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée et qui agira en sa qualité de gérant de la Société, prie le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites nouvelles parts, et confirme la validité de la souscription et de la libération.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'ancien article 6 et le second paragraphe de l'ancien article 8 des statuts de la Société, maintenant les articles 6 et 10, pour refléter cette augmentation de capital et leur donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital.** Le capital est fixé à EUR 1.000 (mille Euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, elles-mêmes divisées en 1 (une) part sociale pour AMAZON EUROPE HOLDING, INC, le commandité, 50 (cinquante) parts sociales pour AMAZON.COM INT'L SALES, INC., 49 (quarante neuf) parts sociales pour AMAZON.COM INT'L MARKETPLACE, INC. et 900 (neuf cent) parts sociales pour ACI HOLDINGS LIMITED, tous les trois commanditaires.

**Art. 10. Commandité - Commanditaire.** 999 (neuf cent quatre-vingt dix neuf) parts sociales de la Société sont des parts sociales commanditaires, dont 50 (cinquante) sont détenues par AMAZON.COM INT'L SALES, INC., 49 (quarante neuf) sont détenues par AMAZON.COM INT'L MARKETPLACE, INC et 900 (neuf cent) sont détenues par ACI HOLDINGS LIMITED.»

*Demande d'exonération du droit d'apport*

Considérant qu'il s'agit d'un apport à une société luxembourgeoise, qui est un apport en nature constitué par tous les actifs et passifs (entière propriété) d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, rien n'étant retenu ni excepté, en faveur de la Société, la Société demande expressément pour l'apport décrit ci-avant, l'application de l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Frerot, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, vol. 146S, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

J. Elvinger.

(051718.3/211/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**FEG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.700.

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEG ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 364 du 28 septembre 1994, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.700 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire prédésigné du 8 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 902 du 20 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Glesener, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Etienne Gillet, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la société par l'ajout d'un paragraphe à l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.



La société a également pour objet l'import/export de marchandises diverses.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2.- Modification de l'article 7, alinéa 4, première phrase des statuts comme suit:

«La société sera engagée par la signature conjointe de administrateur-délégué et d'un autre administrateur, à l'exception de l'activité d'import/export de toutes marchandises pour laquelle activité la société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

3.- Donner autorisation au Conseil d'administration de nommer Monsieur Jacques Tordoor, demeurant à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, administrateur-délégué.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à concurrence de 311 125 voix sur 320 425, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social par l'ajout d'un paragraphe à l'article 4 des statuts.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'import/export de marchandises diverses.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7, alinéa 4, première phrase des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 7. alinéa 4, 1<sup>ère</sup> phrase.** «La société sera engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur à l'exception de l'activité d'import/export de toutes marchandises pour laquelle activité la société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée donne autorisation au Conseil d'administration de nommer Monsieur Jacques Tordoor, né à Longwy (France) le 27 mai 1948, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, administrateur-délégué.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Jacques Tordoor, né à Longwy (France) le 27 mai 1948, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle dans le domaine de l'activité d'import/export de marchandises diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms qualités et adresses, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Glesener, E. Gillet, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 13 juin 2005, vol. 406, fol. 42, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert le 13 juin 2005.

M. Lecuit.

(051622.3/243/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**COOL CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.-F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 90.549.

L'an deux mille cinq, le quatre mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Eschbour, maître frigoriste, demeurant à L-9221 Diekirch, 164, rue de Clairefontaine,
- 2) Monsieur Antonio Caiado Gomes, frigoriste, demeurant à L-5413 Canach, 50, Scheiffeschgaard,
- 3) Monsieur José Carlos Da Silva Ferreira, frigoriste, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg,
- 4) Monsieur Fernando Manuel Castanheiro Marques, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 67, rue de Mondorf.

Lesquels comparants agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée COOL CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à Steinsel, constituée suivant acte notarié, en date du 1<sup>er</sup> avril 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 472 du 21 juin 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1072 du 27 novembre 2001, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés constatent que lors de la constitution de la Société une erreur s'est glissée dans l'article 5 des statuts et ils déclarent rectifier par les présentes ledit article en ce sens que le capital social de EUR 30.000,- (trente mille euros) est représenté par 300 (trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et non pas par 3.000 (trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Les associés constatent et acceptent que la répartition des 300 (trois cents) parts sociales est la suivante:

1) Monsieur André Eschbour: six parts .....	6,00
2) Monsieur Antonio Caiado Gomes: cent quarante-sept parts .....	147,00
3) Monsieur Fernando Manuel Castanheiro Marques: soixante-treize virgule cinquante parts .....	73,50
4) Monsieur José Carlos Da Silva Ferreira: soixante-treize virgule cinquante parts .....	<u>73,50</u>
Total: trois cents parts sociales .....	300,00

*Deuxième résolution*

Les associés décident ensuite d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.000,- (trente mille euros) à EUR 130.000,- (cent trente mille euros) sans création de parts nouvelles par augmentation de la valeur nominale desdites parts.

*Souscription et libération*

L'augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée par les associés actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Les associés décident d'échanger les 300 (trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 433,333 chacune contre 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.300,- (mille trois cents euros) chacune.

En conséquence, la répartition des parts sociales est la suivante:

1) Monsieur André Eschbour: deux parts .....	2,00
2) Monsieur Antonio Caiado Gomes: quarante-neuf parts .....	49,00
3) Monsieur Fernando Manuel Castanheiro Marques: vingt-quatre virgule cinquante parts .....	24,50
3) Monsieur José Carlos Da Silva Ferreira: vingt-quatre virgule cinquante parts .....	<u>24,50</u>
Total: cent parts sociales .....	100,00

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article cinq des statuts, qui est libellé en allemand, est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-), welche voll eingezahlt sind.»

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 2.300,-.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Eschbour, A. Caiado Gomes, J. Da Silva Ferreira, M. Castanheiro Marques, H. Hellinckx.  
Enregistré à Mersch, le 10 mai 2005, vol. 431, fol. 60, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2005.

H. Hellinckx.

(052176.3/242/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**COOL CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.-F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 90.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juin 2005.

H. Hellinckx.

(052177.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**M. ZANETTI INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.859.

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M. ZANETTI INDUSTRIES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.859,

constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 709 du 18 décembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 8 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 655 du 16 septembre 1998;
- en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 627 du 19 août 1999;
- en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 832 du 31 mai 2002;
- en date du 17 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1595 du 7 novembre 2002;
- en date du 20 avril 2005, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Zanetti, industriel, demeurant à Bologna (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 6.275,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 510.913.725,- EUR à 510.920.000,- EUR, par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence, sans création et émission d'actions nouvelles.

2.- Annulation et remplacement des 20.604.710 actions existantes sans désignation de valeur nominale par 510.920 actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune et attribution aux actionnaires au prorata de leur participation.

3.- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

4.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille deux cent soixante-quinze euros (6.275,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent dix millions neuf cent treize mille sept cent vingt-cinq euros (510.913.725,- EUR) à cinq cent dix millions neuf cent vingt mille euros (510.920.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital d'une partie des réserves disponibles à concurrence de six mille deux cent soixante-quinze euros (6.275,- EUR).

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les vingt millions six cent quatre mille sept cent dix (20.604.710) actions existantes sans expression de valeur nominale par cinq cent dix mille neuf cent vingt (510.920) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'échange des anciennes actions contre les nouvelles actions.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à cinq cent dix millions neuf cent vingt mille euros (510.920.000,- EUR), représenté par cinq cent dix mille neuf cent vingt (510.920) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Da Silva Fernandes, Dostert, Scheifer, Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2005, vol. 531, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2005.

J. Seckler.

(051744.3/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**ACCENTURE SCA, Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.874.

The shareholders of ACCENTURE SCA, a Luxembourg société en commandite par actions registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79 874, with a registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (ACCENTURE SCA), are cordially invited to attend the

**GENERAL MEETING**

which will be held on *November 15, 2005*, at 12.00 noon, local time, at the offices of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of (i) the report on the annual accounts issued by the general partner and (ii) the report of the commissaire aux comptes of ACCENTURE SCA;
2. Approval of (i) the balance sheet, (ii) the profit and loss accounts and (iii) the notes to the accounts.
3. Allocation of the results of ACCENTURE SCA as of August 31, 2005 and, without prejudice to the terms of article 5 paragraph 5 of ACCENTURE SCA's articles of incorporation, declaration of a cash dividend in a per share amount of USD 0.30 to each holder of a Class I common share of ACCENTURE SCA of record as of October 12, 2005 and authorization to the general partner to determine any applicable terms in respect of the payment of the dividend;
4. Discharge of the general partner, the commissaire aux comptes and the supervisory board in connection with the fiscal year ended August 31, 2005;
5. Appointment of the members of the supervisory board;
6. Reappointment of the commissaire aux comptes of ACCENTURE SCA; and
7. Reappointment of KPMG LLP as the independent auditor of ACCENTURE SCA.

Shareholders may obtain, free of charge, copies of (a) the balance sheet, (b) the profit and loss accounts, (c) the notes to the accounts, (d) the list of securities held by ACCENTURE SCA, (e) the list of shareholders, if any, who have not fully paid up their shares with an indication of the number of shares and their contact details, (f) the report of the general partner and (g) the report of the commissaire aux comptes at ACCENTURE's registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 in Luxembourg.

The general partner has fixed the close of business in Luxembourg on October 12, 2005, as the record date for the determination of shareholders entitled to vote at the meeting. This means that only those persons who were registered holders of ACCENTURE SCA Class I common shares, Class II common shares or Class III common shares (including the Class III letter shares) at the close of business in Luxembourg on that date will be entitled to attend and vote at the meeting.

October 26, 2005.

*On behalf of ACCENTURE SCA*

ACCENTURE LTD

*General Partner*

(04167/253/40)

**INTERNATIONAL LOGISTIC FROID S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 85.046.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu vendredi 11 novembre 2005 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04248/1267/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**MORGAN STANLEY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 29.192.

The quorum required by law not having been reached at a first Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 10 October 2005, the Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

to be held on 28 November 2005 at 11.00 am CET at the registered office of the Company, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:  
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.  
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2002 Law.»
2. Amendment of Article 5, first paragraph, second sentence, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:  
«The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in United States dollars of one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR).»
3. Amendment of Article 5, third paragraph, first sentence, of the Articles of Incorporation relating to the establishment of sub-funds in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:  
«The board of directors shall establish a pool of assets constituting a Sub-Fund («Sub-Fund») within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof.»
4. Amendment of Article 18 of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions, provided for in the 2002 Law.

5. Amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor.
6. Amendment of Articles 24, 27, 32 of the Articles of Incorporation to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment by references to the 2002 Law.
7. Miscellaneous.
8. That items 1 to 6 become effective on 31 December 2005.

The Extraordinary General Meeting will be validly constituted and will validly decide on the items of its agenda regardless of the number of shares represented.

Resolutions will be passed if approved by two thirds of the shares present or represented at the meeting.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. If you cannot attend this meeting, please return the form of proxy duly dated and signed to J.P. MORGAN BANK (LUXEMBOURG) S.A., Company Administration Department (Building C), European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to the attention of Mara Marangelli prior to 24 November 2005 at 5.00 pm CET.

I (04226/755/47)

### **PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 33.363.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de PARVEST (ci-après la «Société») qui se tiendra au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, le 17 novembre 2005 à 11.30 heures et qui aura à l'ordre du jour les changements statutaires suivants:

#### *Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg - Modification de l'Article 4.
2. Valeur nette d'inventaire - Ajout de la méthode d'évaluation des actions ou parts d'organismes de placement collectif - Modification de l'Article 13.
3. Valeur nette d'inventaire - Possibilité d'arrondir la valeur nette d'inventaire à un nombre de décimales pouvant aller jusqu'à quatre, et qui sera précisé dans le prospectus - Modification de l'Article 13.
4. Divers.
5. Refonte complète des statuts et adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

L'Assemblée générale extraordinaire ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire peut participer et voter en personne à l'Assemblée ou peut nommer un mandataire pour participer et voter en son nom. Ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur avec certificat doivent avoir déposé leurs certificats pour le 11 novembre 2005 soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants (où des formulaires de procuration sont disponibles):

à Luxembourg:

(Agent Payeur Principal)

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Succursale de Luxembourg

23, avenue de la Porte-Neuve

L-2085 Luxembourg

(Agent Payeur)

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

10A, boulevard Royal

L-2093 Luxembourg

A cette occasion, les actionnaires au porteur avec certificat sont invités à demander l'échange de leurs actions au porteur avec certificats en actions au porteur inscrites en compte, ou la conversion de leurs actions au porteur avec certificat en actions nominatives, selon leur choix. Ils sont priés d'en informer le guichet de l'établissement auprès duquel ils ont déposé leurs certificats.

La présente convocation et un formulaire de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 31 octobre 2005.

Les propriétaires d'actions nominatives et d'actions au porteur inscrites en compte doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 11 novembre 2005, informer le Conseil d'Administration par écrit (lettre ou représentation) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le projet de statuts soumis au vote de l'Assemblée est disponible sur demande au siège social de la Société.  
I (04234/755/49) Le Conseil d'Administration.

---

**BRIOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 37.486.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 novembre 2005 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 30 septembre 2005
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

II (03806/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMPAGNIE FINANCIERE FRANCAISE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 45.245.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, le 10 novembre 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
2. Divers

II (04083/317/14)

*Le conseil d'administration.*

---

**BRUPAPHI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 83.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 10 novembre 2005 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2005 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 10 novembre 2005 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04106/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CUSTOMER: VIEW S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 82.239.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY MEETING**

of the company, which will be held at the headoffice, on November 3, 2005 at 15.00 o'clock

52896

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at June 30, 2005 an allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending June 30, 2005.
4. Despite a loss of more than 75% of the capital of the company the shareholders have voted the continuation of the company.
5. Miscellaneous.

II (04084/000/17)

*The Board of Directors.*

**ARCALIA INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.380.

The shareholders are hereby invited to attend the Extraordinary General Meeting

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders, which will take place on *November 4, 2005* at 2.30 p.m. at the registered office with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Company to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment. Modifications of the Articles 3, 15, 19, 22 et 29 of the Articles of Incorporation of the Company.
2. Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

Decisions on all the items on the agenda requires a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Company.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on *October 31, 2005* with KREDIETBANK S.A. Luxembourgaise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04140/755/19)

*The Board of Directors.*

**SGBT ESPRIT 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 86.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *4 novembre 2005* à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Réduction du capital par annulation des actions détenues par l'associé commandité;
- b. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
- c. Divers

II (04164/000/13)

*Le Conseil de Gérance.*

**AGENCE PRINCIPALE NILLES-WEYLAND DAN & DANIELLE, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8190 Kopstal, 15, rue Schmitz.  
R. C. Luxembourg B 88.880.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

SOFINTER S.A.

Signature

(047069.3/820/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.